

SERVITUDE POUR OCCUPATION DE TERRAINS

COMMUNAUX

ENTRE

La Commune de Marignane, représentée par Monsieur Eric LE DISSES, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération n°XX du conseil municipal en du XX.

Ci-après désigné le Propriétaire,

ET :

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par sa présidente Madame Martine VASSAL – dont le siège social se situe à l'adresse suivante : 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Ci-après désigné l'Occupant,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Sur les communes de Marignane et de Gignac-La-Nerthe, les quartiers Bausset, Raphelle et Billard présentent une activité industrielle et artisanale importante. La zone est dépourvue de réseau de collecte des effluents bien que le PLU classe ces zones en assainissement collectif. Les entreprises présentes sur le site disposent d'installations d'assainissement autonome parfois non conformes selon les diagnostics effectués.

Le but de l'opération est donc la création de réseaux :

- La création d'un réseau d'assainissement eaux usées sur la zone pour le raccordement de l'ensemble des entreprises concernées par le projet qui sera raccordé à la station d'épuration de la Palun.
- La création d'un réseau d'eau potable desservant les entreprises concernées par le projet.

Le tracé projeté est composé de canalisations gravitaire et de refoulement et de postes de refoulement en ligne pour le réseau EU et de canalisation sous pression pour le réseau AEP sous diverses voies et notamment deux chemins ruraux propriétés (parcelles cadastrées : BY 35, BZ 5 et CD 245) de la commune de Marignane pour le réseau d'eaux usées.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

ARTICLE 1 : Objet de la Servitude

La Commune de Marignane autorise la Métropole Aix Marseille Provence, à implanter des canalisations d'eaux usées et deux postes de refoulement des eaux usées sur les chemins ruraux du Bausset et des Amoureux selon les plans ci-joint et la répartition ci-dessous :

- Parcelle BY 35 (à partir de la sortie du site de STOGAZ) (Chemin du Bausset et Chemin des Amoureux)

Regard de visite Sanitaire	14
Diamètre des canalisations	Gravitaire : DN 200, 350 Refoulement : DN 63 Profondeur moyenne 1,40 m
Surface de la servitude pour canalisations et regards	620 ml x 1,40 m = 868 m ² .
Poste de refoulement PR3 Surface de la servitude	Diamètre 1,25 à 2,70 m de profondeur 1,3 m ²
Bâche de secours PR3 Surface de la servitude	1,5 x 1,5 m à 2,30 m de profondeur 2,25 m ²
Poste de refoulement PR4 Surface de la servitude	Diamètre 1,25 à 1,70 m de profondeur 1,3 m ²
Bâche de secours PR4 Surface de la servitude	1,5 x 1,5 m à 3 m de profondeur 2,25 m ²
Servitude totale En surface	875 m ² .

- Parcelle BZ 5

Occupation temporaire

- Parcelle CD 245 jusqu'au regard existant (Chemin des Amoureux)

Regard de visite Sanitaire	2
Diamètre des canalisations	Refoulement : DN 63 Profondeur moyenne 1,40
Surface de la servitude pour canalisations et regards	295 ml x 0,9 m = 328m ²
Servitude totale	295 ml x 0,9 m = 328m ²

Récapitulatif

référence cadastrale	Surface de la servitude	occupation temporaire pendant les travaux
BY 35	875 m ²	Largeur totale du chemin 3m environ sur 620 ml soit 1860 m ²
CD 245	328 m ²	Largeur totale du chemin 3m environ sur 295 ml soit 885 m ²
BZ 5	0 m ²	Totalité de la parcelle 27,5 m ²

ARTICLE 2 : Destination des lieux

Cette servitude est exclusivement destinée aux équipements nécessaires à l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration de Marignane à la Palun.

ARTICLE 3 : Durée de la Servitude

La présente servitude est conclue pour toute la durée d'exploitation des équipements.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Etat des lieux

L'occupant prendra le terrain dans son état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sol, ou du sous sol, de vices mêmes cachés.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors du démarrage des travaux ainsi qu'à la réception.

Le tracé de la canalisation sur le chemin des Amoureux longe un Espace Boisé Classé, l'occupant s'engage à préserver son intégrité pendant les travaux.

ARTICLE 6: Accès pour exploitation

Pour l'entretien préventif et curatif des ouvrages, le délégataire du Service Public d'Assainissement doit pouvoir accéder à l'ensemble des équipements du réseau 24h/24, 7j/7.

L'emprise nécessaire au passage des engins est la totalité de la largeur des chemins sans que cela ne constitue une servitude supplémentaire.

ARTICLE 7: Enregistrement

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique auprès du notaire seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 8: Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- * Monsieur le Maire en l'Hôtel de Ville
- * La Présidente de la Métropole en son siège

FAIT A MARSEILLE, LE

Pour le Vice-Président Délégué
Eau-Assainissement-GEMAPI

Le Maire de Marignane

Roland GIBERTI

Eric LE DISSES